

## Le second volet de mesures du pacte de responsabilité

*Le Monde 117*

LE PROJET DE LOI de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFRSS), dont l'examen devait commencer lundi 30 juin à l'Assemblée nationale, constitue en fait le second volet du projet de loi de finances rectificative (PLFR) dont la discussion s'est achevée jeudi 26 juin et qui doit être voté mardi. Ces deux textes budgétaires s'articulent pour former la première étape de mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité. Bien que l'objet soit le même, il nécessite cependant deux textes séparés, l'un portant sur le budget de l'Etat et le second sur celui de la Sécurité sociale.

Ce PLFRSS comprend une nouvelle série de mesures en faveur des entreprises. Il prévoit une réduction dégressive des cotisations sociales patronales sur les salaires situés entre 1 et 1,6 smic. Cette réduction prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il instaure un taux réduit de cotisations d'allocations familiales – acquittées par les employeurs – de 3,45 % (au lieu de 5,25 %) pour les salaires entre 1 et 1,6 smic. Enfin, les cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles...) sont réduites pour les revenus compris entre 1 et 3,8 smic, sous la forme d'une réduction forfaitaire de 3,1 points jusqu'à 3 smic qui devient dégressive jusqu'à 3,8 smic.

Ces trois mesures représentent un coût évalué à 5,4 milliards d'euros en 2015 : 4,4 milliards au titre des exonérations de cotisations patronales et 1 milliard pour les exonérations de cotisations des travailleurs indépendants. Selon les projections du ministère des finances et des comptes publics, le nombre d'emplois créés grâce à ces mesures de baisse du coût du travail est estimé à 30 000 en 2015. Un chiffre qui paraît dérisoire au regard du coût des dispositions.

Le projet de loi engage la première étape de suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). La C3S, d'un taux de 0,16 % du chiffre d'affaires, contribue au financement du régime de protection sociale des travailleurs indépendants et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Elle est acquittée par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 760 000 euros. L'abattement d'assiette, à hauteur de 3,25 millions d'euros de chiffre d'affaires, prévu dans le PLFRSS permettra à plus de la moitié des 200 000 entreprises assujetties d'en être exclues. Le coût de cette mesure est estimé à 1 milliard d'euros. La suppression de la C3S doit se poursuivre jusqu'à extinction totale en 2017, soit une perte de recettes de 5,6 milliards d'euros.

### Gel des pensions de retraite

Côté ménages, le projet instaure une réduction des cotisations sociales salariales de 3 % au niveau du smic, dégressive jusqu'à 1,3 smic pour les salariés du privé. Un mécanisme similaire est prévu dans la fonction publique, pour un taux maximal de 2 %, dégressif jusqu'à 1,5 smic. Pour un salarié au smic, le gain net est de 520 euros par an. Cette mesure concernera 5,2 millions de salariés du privé et 2,2 millions de fonctionnaires, pour un coût global de 2,5 milliards d'euros.

Enfin, le PLFRSS prévoit le gel des pensions de retraite d'un montant supérieur à 1 200 euros brut (8 millions de personnes concernées), pour une économie de 220 millions d'euros en 2014, 1 milliard en année pleine. L'allocation de logement familial (ALF), qui devait être revalorisée le 1<sup>er</sup> octobre, ne le sera pas. A moins que les parlementaires ne reviennent sur cette disposition. ■

**PATRICK ROGER**

# Ce qui change à partir d'aujourd'hui

**ARGENT.** Epargne, chômage, famille, santé, énergie... Comme chaque année, la date du 1<sup>er</sup> juillet coïncide avec de nombreux changements. Voici une liste — non exhaustive — de tout ce qui évolue dès aujourd'hui.

## Le Parisien 117



### Permis de conduire

Recours à des retraités de la police et de la gendarmerie pour surveiller les examens du Code.



### Prix du gaz

Les prix du gaz appliqués par GDF-Suez vont baisser de 0,1% en moyenne. De 0,3% pour ceux qui utilisent le gaz pour le chauffage et de 1% pour ceux qui en font usage pour la cuisine et l'eau chaude.



### Fin des vignettes sur les médicaments

Pas de prix sur la boîte. Plus de vignettes de couleur.



### Vente en liquidation de stock

Déclaration préalable en mairie (auparavant en préfecture), deux mois avant la vente.

700 000 €  
31,25 %

### Assurance vie

Fiscalité alourdie pour les gros contrats. Baisse du seuil de la tranche supérieure : à partir de 700 000 € (contre 902 838 €) et taux passant de 25 % à 31,25 %.

6 mois

### Congé parental

Allongement de six mois de la durée du congé parental pour le second parent.



### Immatriculation d'une entreprise commerciale

Frais divisés par deux.

24 h

### Temps partiel

Durée minimum de vingt-quatre heures par semaine pour les CDD et CDI, sauf dérogation (étudiants de moins de 26 ans, employés de particuliers, intérimaires...), accord de branche ou demande explicite du salarié.

## CHÔMAGE

57 %

### Allocation chômage

Augmentation : les deux tiers (65%) des chômeurs indemnisés, soit environ 1,5 million de personnes, verront leur allocation revalorisée de 0,7%.

Baisse de l'allocation pour les salariés du privé percevant plus de 2 054 € par mois, au chômage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (57% au lieu de 57,4% du salaire journalier).



### Délais de carence

Allongement des délais de carence pour le salarié du privé quittant l'entreprise avec d'importantes indemnités. Il devra désormais attendre jusqu'à 180 jours pour toucher son allocation, au lieu de 75.

+ de  
36 mois

### Retraite

Pour les chômeurs de 50 ans et plus, indemnisation prolongée au-delà des trente-six mois maximum actuels (sous conditions).

2,4 %

### Salariés de plus de 65 ans

Fin de l'exonération de cotisation chômage (2,4% salariés, 4% employeur).

12,8 %

### Intermittents du spectacle

Cumul salaire et allocation chômage plafonné à 5 475,75 € brut par mois. Hausse des cotisations (cumul de la part patronale et de la part salariale) de 10,8% à 12,8%.



### Délais de procédures réduits

Liquidation judiciaire : six mois au lieu de un an.

Petits entrepreneurs : effacement des dettes sous conditions.

Procédure de sauvegarde : accélérée (sauf procédures en cours)...

-20 à -55 %

### Itinérance\* (roaming)

Baisse des tarifs en Europe de 20 à 55% (HT, la minute) par rapport en 2013.

Appel émis : maxi 19 cts d'euro.

Appels reçus : passent de 7 à 5 cts.

Envoi d'un SMS : de 8 à 6 cts.

Données mobiles : de 45 à 20 cts le mégaoctet (Mo).

Possibilité de souscrire à un contrat spécial d'itinérance (choix d'un opérateur local).

\* Appel passé avec son téléphone portable depuis l'étranger.

# La dette française tutoie les 2 000 milliards d'euros

La dette publique a augmenté de 45,5 milliards entre le dernier trimestre 2013 et le premier trimestre 2014, pour atteindre 1 985,9 milliards d'euros fin mars.

Le Figaro 117.

MARIE VISOT de Marie Visot

LE GOUVERNEMENT se serait bien passé lundi matin de la publication du nouveau chiffre de la dette française. Un chiffre qui va venir s'insérer dans les discussions houleuses que l'exécutif a, en ce moment même, sur les questions de finances publiques avec sa majorité (voir page 4). Ce lundi, l'Insee a annoncé que l'endettement avait atteint 93,6 % du PIB à la fin mars. Dit autrement, la dette atteignait 1 985,9 milliards d'euros à la fin du premier trimestre 2014, en forte hausse de 45,5 milliards par rapport au trimestre précédent. À ce rythme-là, il est fort probable qu'elle ait donc aujourd'hui dépassé le plafond hautement symbolique de 2 000 milliards. Et si ce n'est pas le cas au milliard près, c'est une question de semaines...

Dans le détail, c'est l'État qui a généré en ce début d'année la plus grande augmentation (+43,3 milliards), puis les administrations de Sécurité sociale (+4,6 milliards). À l'inverse, la contribution à la dette des administrations publiques locales a baissé de 2,1 milliards.

☛☛ Les efforts jusqu'ici engagés ne suffisent pas à nous en dégager ☛☛

DIDIER MIGAUD (COUR DES COMPTES)

Ce chiffre, aussi alarmant soit-il, ne va pas se traduire par un désintérêt soudain des investisseurs pour notre dette. La France emprunte actuellement à un prix très bas sur les marchés financiers - tellement bas que la loi de finances rectificative pour 2014 a permis de réduire de 1,8 milliard d'euros cette année les charges de la dette par rapport à ce qui était prévu.

Et ni les économistes ni l'exécutif ne prévoient de vrai mouvement à la hausse à court terme. D'autant que le chiffre publié hier « n'est pas la traduction d'une dégradation subite de la situation : les variations trimestrielles, qui s'expliquent par des éléments techniques de trésorerie, sont à prendre avec beaucoup de précautions », défend-on à Bercy.

Il n'empêche. Cela fait quand même de nombreux mois - voire de nombreuses années - que la situation de notre endettement inquiète. Dans son rapport sur « La France en 2025 » remis la semaine dernière au président de la République, le commissaire général à la stratégie et à la prospective, Jean Pisani-Ferry, prévenait qu'« il faut être conscient que celui-ci nous expose à des tensions sur le refinancement de l'État en cas de remontée de l'aversion pour le risque sur les marchés financiers ». Et rappelle que notre ratio de dette publique était dans les années 1990 « sensiblement inférieur à la moyenne ; il est aujourd'hui un peu supérieur » à ceux des pays de l'OCDE avec lesquels nous pouvons nous comparer.

La Cour des comptes, elle, tire régulièrement la sonnette d'alarme sur le sujet. Cela fait longtemps que son premier président, Didier Migaud, juge que le niveau atteint par la dette « place notre pays dans une zone dangereuse » et que « les efforts jusqu'ici engagés ne suffisent pas à nous en dégager ».

Preuve, s'il en fallait encore, que l'État ne peut se permettre de se relâcher sur le déficit public. Que, même si le sujet est compliqué politiquement, le gouvernement ne doit plus donner gain de cause aux « frondeurs » sans que les mesures annoncées (voir ci-dessous) ne soient financées. Sinon, c'est un scénario déjà fragile - qui prévoit encore un déficit public ramené à 3 % du PIB l'an prochain - qui serait totalement remis en cause. ■

## Un chiffre doublé en onze ans

Il aura fallu 11 ans pour que la dette française double de volume ! C'est en effet au deuxième trimestre 2003 qu'elle avait atteint 1 000 milliards d'euros. A la fin de cette année-là, l'endettement atteignait 63 % du PIB. La France n'a, depuis cette date, jamais réussi à tenir sa dette en dessous des 60 %, un chiffre pourtant préconisé par le traité de Maastricht. De déficits annuels en déficits annuels, la dette avait commencé à exploser à partir des années 1990.

M. VT.

# Mutuelles : la prise en charge des tarifs des médecins limitée



La prise en charge des montures de lunettes sera désormais limitée à 150 euros. Photo Denis Charlet/AFP

## SANTÉ Les Echos 1/7

**Les nouvelles règles n'entreront en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 2015, et non le 1<sup>er</sup> janvier comme prévu jusqu'à présent.**

Les mutuelles, assurances et institutions de prévoyance auront un peu plus de temps que prévu pour se préparer aux nouvelles règles. Le cahier des charges qu'elles devront respecter pour bénéficier d'une fiscalité allégée n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 2015, et non le 1<sup>er</sup> janvier comme c'était prévu jusqu'à présent. C'est ce que prévoit un amendement déposé par le gouvernement au projet de budget rectificatif de la Sécurité sociale, dont l'examen à l'Assemblée a démarré hier.

### Inciter à la modération

Le gouvernement a dévoilé dans la foulée les nouvelles règles que devront respecter les contrats complémentaires santé s'ils veulent bénéficier du label « solidaires et responsables » donnant droit à une taxation plus douce. Pour les dépassements de tarif des médecins, d'abord. Les patients seront mieux remboursés lorsqu'ils consultent un praticien qui s'est engagé à modérer ses honoraires dans le cadre d'un contrat signé avec l'Assurance-maladie. Ils ne sont que 11.000 dans ce cas aujourd'hui.

L'écart de remboursement des mutuelles par rapport aux autres médecins, ceux qui n'ont pas pris l'engagement de limiter leurs tarifs, devra être d'au moins 20 %. Pour les praticiens qui n'ont pas signé ce contrat avec l'Assurance-maladie, la prise en charge des dépassements sera donc moins généreuse. Et elle sera plafonnée à 125 % du tarif de la Sécurité sociale en 2015 et 2016, puis à 100 % à partir de 2017. Le gouvernement espère ainsi inciter plus de médecins à signer ce contrat. « *Ce n'est pas ce que nous demandons, critique Jean-Paul Ortiz, président de la CSMF, le premier syndicat de médecins. Nous voulons que les contrats responsables prennent en charge obligatoirement les compléments d'honoraires.* »

Le décret instaure aussi des montants de prise en charge minimaux pour les lunettes (de 50 à 200 euros selon les verres) ainsi que des plafonds (de 470 à 850 euros). La prise en charge des montures est limitée à 150 euros. Ces plafonds ont été plusieurs fois relevés sous la pression des opticiens et des fabricants de verres et de montures. Les contrats devront aussi rembourser le forfait journalier de 18 euros que les patients paient à l'hôpital. Ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux contrats responsables. Les complémentaires seront toujours libres de rembourser ce qu'elles veulent en dehors de ce cahier des charges, mais au prix d'une fiscalité plus lourde. ■